

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 00179/2025

portant engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colmar relative au projet de blanchisserie inter hospitalière rue de l'Oberharth

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 2°, R.104-13 et R.104-14 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et celles des 24 septembre 2018, 31 janvier 2022 et 4 avril 2023 portant respectivement modification n°1, n°2 et n°3 du document d'urbanisme ;

VU la réglementation de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme susnommé ;

CONSIDERANT que le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Alsace regroupe neuf établissements publics de santé, couvrant un territoire de 410 000 habitants, et que les Hôpitaux Civils de Colmar (HCC) en sont l'établissement support ;

CONSIDERANT que les infrastructures actuelles de blanchisserie des HCC et du Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar (CDRS) sont vétustes et ne permettent plus de garantir à terme la pérennité des livraisons de linge ;

CONSIDERANT que les HCC prévoient l'implantation d'une nouvelle blanchisserie industrielle sur un site jouxtant le CDRS, situé en zone UE du Plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le règlement de la zone UE interdit les constructions et aménagements à usage d'activités industrielles ;

ARRETE

Article 1 Il est décidé d'engager une procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Colmar relative au projet de construction de la blanchisserie interhospitalière, rue de l'Oberharth.

Article 2 La mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'adapter le zonage du PLU pour permettre la réalisation du projet de blanchisserie.

Article 3 Le dossier de mise en compatibilité sera soumis à un examen au cas par cas, auprès de l'Autorité Environnementale qui appréciera si une évaluation environnementale est requise. Si tel devait être le cas, une concertation préalable sera organisée.

Article 4 En application de l'article L.153-54 du code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées à l'article

Article 5 En application des articles L.153-54 et L.153-55 du code de l'Urbanisme, une enquête publique sera organisée. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet de construction d'une blanchisserie interhospitalière et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 6 A l'issue de l'enquête publique, les résultats de l'enquête publique seront présentés au Conseil Municipal qui délibérera, au vu de ces résultats, sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande par l'Administration vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'affichage et de la publication de l'arrêté.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans l'hypothèse où un recours administratif préalable est exercé, le délai de recours contentieux part à compter de la réception de la décision expresse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Fait à Colmar, le 14/03/2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', enclosed within a thin black rectangular border.

Eric STRAUMANN

Transmis en préfecture le : 14/03/25
Reçu en préfecture le : 14/03/25
Numéro AR : 068-216800664-20250314-34758-AR-1-1

Date de publication : 17/03/2025